



ARRETE MUNICIPAL N° 160/2018 RELATIF A L'IMPLANTATION DES RUCHERS PAR RAPPORT AUX HABITATIONS

Ville de Bruay sur l'Escaut

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2212-1 et L.2212.2, livre II - Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de Santé Publique, Articles L211-6, L211
VU le Code Rural (articles 206 et 207 – chapitre II)

CONSIDÉRANT que l'implantation des ruchers à proximité des lieux habités peut constituer
une gêne ou un danger pour les riverains piétons et des enfants,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et
nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics
sur le territoire,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Toute installation de rucher doit faire l'objet d'une déclaration préalable en
mairie et à la Direction Départementale des Services Vétérinaires. L'exploitant devra être
détenteur d'un numéro d'immatriculation qu'il devra présenter à toute réquisition de
l'autorité et afficher sur au moins 10 % des ruches, en lettres d'au moins 8 cm X 5cm de
taille, si ce numéro figure sur l'ensemble des ruches, la taille est abaissée à 3 cm.

ARTICLE 2 : Le rucher doit se trouver à une distance minimum de 100 m d'une habitation ou
d'un immeuble à caractère collectif (école, maison de retraite...).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément
à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription de Sécurité Publique de
Valenciennes, le Chef de Service de la Police Municipale et les agents assermentés
compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 14 juin 2018
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

